
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Éoliennes Témiscouata S.E.C.

DÉVELOPPEMENT DU PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA

AVIS DE PROJET

Juin 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Éoliennes Témiscouata S.E.C.	
Adresse civique :	36, rue de la Jeunesse, Case postale 308 ----- Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0	
Adresse postale (si différente) :	-----	
Téléphone :	819-363-6396	
Télécopieur :	819-363-5866	
Courriel :	marie-pierre.morel@boralex.com	
Responsable du projet :	Marie-Pierre Morel	
N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N° NEQ : 3367157255	

L'initiateur Éoliennes Témiscouata S.E.C. est constitué d'un partenariat (49 : 51) entre la MRC de Témiscouata et Boralex inc.

La MRC de Témiscouata oeuvre dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la protection de l'environnement, le développement régional, culturel et sociocommunautaire. Par son action politique, la MRC assure un leadership mobilisateur au service de ses concitoyens et concitoyennes. Plusieurs responsabilités ont été transférées aux MRC qui font de plus en plus office de gouvernement régional. En plus de se préoccuper de l'organisation physique de son territoire, la MRC s'implique au niveau de nombreux dossiers de développement régional qui ont une incidence directe sur le mieux être et sur la qualité de vie de sa population. Le Conseil de la MRC est composé des maires et mairesses des 19 municipalités qui se réunissent 10 fois par année, tous les 2e lundi du mois (sauf en janvier et en juillet) et prennent position sur tous les dossiers et projets que la MRC initie ou qui lui sont soumis.

- et -

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable totalisant une puissance installée de 700 MW au Canada, dans le nord-est des États-Unis et en France. De plus, Boralex est engagée, seule ou avec ses partenaires européen et canadien, dans des projets énergétiques en développement représentant environ 400 MW additionnels. Employant près de 350 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans trois secteurs de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique et thermique – et ajoutera un nouveau secteur à son portefeuille énergétique par la mise en service prochaine de son premier parc solaire. Les actions et les débentures convertibles de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX et BLX.DB respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com.

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	SNC-Lavalin inc. division Environnement – Activa Environnement
Adresse :	5955, rue Saint-Laurent, bureau 300 ----- Lévis, Québec ----- G6V 3P5
Téléphone :	(418) 837-3621
Télécopieur :	(418) 837-2039
Courriel :	steve.vertefeuille@snclavalin.com
Responsable du projet :	Steve Vertefeuille, Directeur des projets éoliens

3. Titre du projet

Parc éolien de Témiscouata

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet du parc éolien de Témiscouata est situé dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Le territoire visé par ce projet d'aménagement est situé à environ sept kilomètres du village de Saint-Honoré-de-Témiscouata (Saint-Honoré), six kilomètres de Saint-Elzéar-de-Témiscouata (Saint-Elzéar) et seize kilomètres de la municipalité de Cabano. Ce projet a été retenu dans le troisième appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02), émis le 30 avril 2009, pour la production d'énergie éolienne à partir de projets communautaires ou autochtones. Présenté par les partenaires Boralex inc. – MRC de Témiscouata, le plan d'aménagement consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 11 éoliennes fabriquées par le manufacturier ENERCON Canada inc.

Le troisième appel d'offres d'Hydro-Québec découle de l'adoption par le Gouvernement du Québec, le 29 octobre 2008, des décrets numéros 1043-2008 et 1045-2008 édictant respectivement le *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* et le *Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires*, des décrets 179-2009 et 180-2009 adoptés le 4 mars 2009 édictant respectivement le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires* et le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones*, des décrets adoptés le 29 avril 2009 édictant respectivement le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires* et le *Règlement modifiant le Règlement sur un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones* (les « Règlements ») et des décrets numéros 1044-2008 et 1046-2008. Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets autochtones et Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires adoptés le 29 octobre 2008.

La région du Bas-Saint-Laurent, et particulièrement la zone ciblée, possède un bon potentiel pour un développement du parc éolien en raison de la qualité des vents, d'un réseau routier possédant des chemins bien élaborés facilitant ainsi l'accès aux différents sites ainsi que les possibilités d'interconnexion avec le réseau électrique existant. Également signalons que, le parc éolien sera situé en totalité sur terres publiques, en plus d'être dans une zone non habitée.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet est situé à l'intérieur des limites de la MRC de Témiscouata, sur le territoire de Saint-Honoré, et concerne uniquement des terres de tenure publique. La carte 1 illustre la localisation de la zone d'étude. Il est cependant important de préciser que la micro-localisation des éoliennes n'est toujours pas déterminée, celle-ci pourra donc être appelée à changer ou à se préciser lors de la phase de développement suite à l'obtention de données de terrain supplémentaires. Le tableau 1 indique les coordonnées de chacune des éoliennes.

Tableau 1 Coordonnées géographiques des 11 éoliennes composant le projet éolien de la MRC de Témiscouata (UTM, Nad83, zone 19)

No	Longitude	Latitude
1	492569	5276299
2	492677	5276684
3	492618	5277246
4	492047	5276654
5	491455	5276478
6	491548	5276797
7	492101	5277374
8	492225	5277760
9	492501	5278105
10	492659	5278461
11	492956	5278793

406500

408000

409500

411000

412500

414000





PROJET ÉOLIEN TÉMISCOUATA

Étude d'impact sur l'environnement





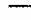
Carte 1

Localisation du projet d'aménagement




PROJET

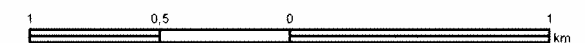
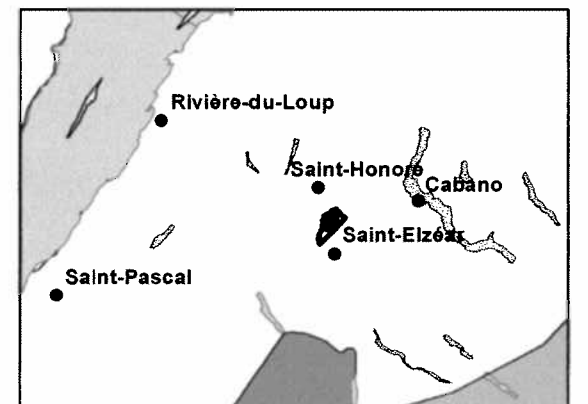
-  Éolienne
-  Zone d'étude

TERRITOIRE

-  Tour
-  Ligne électrique
-  Chemin de fer
-  Chemin forestier
-  Route

MILIEU NATUREL

-  Courbe de niveau
-  Cours d'eau
-  Étendue d'eau



Projection NAD 1983 MTM Zone 7



BORALEX

Sources :
Activa Environnement, SNC-Lavalin,
Boralex, MRC Témiscouata, BNDT

12 mai 2011



406500

408000

409500

411000

412500

414000

5281500
5280000
5278500
5277000
5275500

5281500
5280000
5278500
5277000
5275500

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

L'ensemble du parc éolien sera aménagé sur des terres du domaine public. Le projet détient déjà une lettre d'intention du MRNF pour les droits fonciers et est en voie d'obtenir la réserve de superficie.

Le tableau 2 présente les informations concernant les terrains publics ciblés par l'installation des éoliennes, de la sous-station et des chemins d'accès.

Tableau 2 Description des terres publiques utilisées pour l'implantation du projet

Unité d'évaluation (No. Matricule)	Désignation cadastrale (No. Lot et/ou parties de lot)	Locataire (s)	Superficie (ha)
8680684123	3226297	Entreprises Gaétan Pelletier inc.	44,62
8579895964	3226298	Gestion F. Cloutier inc.	41,82
8579895964	3226299	Gestion F. Cloutier inc.	45,17
8579895964	3226300	Gestion F. Cloutier inc.	49,53
8478985971	3226301	Gestion F. Cloutier inc.	31,93
8478643812	3226302	Michel Lévesque	4,79
8581194672	3226303	Vidéotron	23,13
8581194672	3226304	Vidéotron	18,48
8482523539	3226310	2953-1175 Québec inc.	40,84
8482523539	3226312	2953-1175 Québec inc.	36,71
8482130777	3226313	Sylvain Rossignol	36,43
3832815991	3226314	Lévis Bélanger	36,18
8382426829	3226315	Nicole Plourde	36,09
8180909291	3226345	Willie Rossignol	2,01
8180909291	3226346	Willie Rossignol	4,03
8280043081	3226347	9104-9775 Québec inc.	4,57
8280076440	3226348	Lucie Martin	1,67
8381829815	3226360	Gouvernement du Québec	39,75
8381829815	3226362	Gouvernement du Québec	47,11
8581370731	3583166	Gouvernement du Québec	19,25
8581498930	3583167	Bell Mobilité inc.	2,25
8681331905	3583439	Gouvernement du Québec	4,11
7874754567	TNC	Gouvernement du Québec	4 197,39

Unité d'évaluation (No. Matricule)	Désignation cadastrale (No. Lot et/ou parties de lot)	Locataire (s)	Superficie (ha)
8178866181	TNC	Gouvernement du Québec	210,77
8276265777	TNC	9077-1940 Québec inc.	18,01
8276791259	TNC	9077-1940 Québec inc.	7,54
8377960440	TNC	Viateur Ouellet	6,52
8379099280	TNC	Érablière Domaine du sous-bois	3,82
8379506835	TNC	Bertin Caron	6,23
8379990707	TNC	TransCanada Energy ltd	0,7
8479282958	TNC	Gouvernement du Québec	809,22
8480520924	TNC	Corp. de dév. des éolien.	0,78

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous :

- Onze (11) éoliennes du fabricant ENERCON d'une puissance variant de 2 à 2.3 MW. ;
- Un réseau de chemins d'accès à construire et à modifier;
- Un réseau électrique collecteur enfoui dans l'emprise des chemins d'accès;
- L'installation d'équipements de branchement au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

L'aménagement des sites

L'aménagement des sites comprendra des travaux de réfection et de construction des chemins d'accès ainsi que des travaux de déboisement. S'il y a lieu, les traversées de cours d'eau (ponceaux) devront également être mises en place ou réaménagés. La couche de terre arable aux emplacements d'infrastructures et à une partie des aires d'assemblage et de travail nécessaires sera mise en réserve pour la période de construction. Les surfaces de travail seront nivelées à l'aide d'un bouteur. L'ensemble des travaux se fera en respectant les normes environnementales applicables pour ce type de projet ainsi que le RNI.

Au niveau réglementaire, l'initiateur entend respecter tous les règlements en vigueur. La MRC de Témiscouata possède un règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC (RCI 02-07), la municipalité de Saint-Honoré n'a pas adopté de

règlement local conforme à celui de la MRC. Le projet éolien proposé est conforme avec le règlement de la MRC (02-07) en place depuis le 14 juin 2010.

Construction

Les activités de construction comprendront notamment la préparation des fondations des éoliennes et l'implantation d'un réseau souterrain de collecte d'électricité.

L'installation des éoliennes en tant qu'unités énergétiques autonomes se fera par l'érection des pièces composant la tour, la nacelle et le rotor. Ces différentes pièces seront installées à l'aide de grues. Celles-ci seront installées sur des aires spécialement aménagées selon les spécifications de portance et de type de sol adapté à l'équipement. Une caractérisation géotechnique sera préalablement effectuée sur chacun des sites d'implantation des éoliennes.

Suite à la mise en place des éoliennes, des travaux de remise en état seront réalisés afin de favoriser la reprise des activités.

Le projet comprendra également l'installation d'équipements d'interconnexion qui permettra de recueillir l'énergie générée par le projet et de l'intégrer au réseau d'Hydro-Québec.

Exploitation

Les activités associées à la phase d'exploitation du site seront minimales et seront reliées à l'entretien et à la maintenance préventive des éoliennes. De plus, certaines opérations de remplacement de pièces pourraient être effectuées lors de la période d'opération.

Les activités prévues dans les programmes de suivi environnemental seront également réalisées lors de cette phase.

Des activités d'entretien des accès seront également réalisées au cours de la période d'exploitation. Celles-ci comprendront le déneigement lors de la période hivernale et le re-surfage au besoin pour les chemins d'accès principaux.

Démantèlement

Suite à la période de vie utile du projet, l'ensemble des infrastructures en place sera démantelé, les socles de béton et les fils électriques enfouis seront remis en état selon les dispositions réglementaires (MRC, municipalité et MRNF).

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Description générale de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans la région du Bas-Saint-Laurent et occupe une superficie d'environ 1 579 ha. Elle est située dans la MRC de Témiscouata, sur le territoire municipal de Saint-Honoré, adjacent à la limite de la municipalité de Saint-Elzéar. L'ensemble de la zone d'étude est situé sur des terres du domaine public. La délimitation de la zone d'étude ainsi que la tenure des terres sont présentées à la carte 1.

Sol et hydrographie

Le projet éolien de Témiscouata est situé dans un secteur de la Montagne Blanche. L'élévation varie de 350 à 600 m au dessus du niveau de la mer. Des cours d'eau et fossés de drainage traversent le site du projet. La principale rivière localisée à proximité du projet est la rivière Bleue et elle est située à environ 1 km à l'est des limites du projet. Le cours d'eau Després passe à environ 2 km au nord-ouest. Selon les données recueillies à ce jour, aucun milieu humide n'est recensé à l'intérieur des limites du projet.

Climat

Selon la station météorologique de Notre-Dame-du-Lac¹ (320 m d'altitude), la température moyenne annuelle est de 3,1 °C. En termes de précipitations, la région reçoit annuellement en moyenne 1 021,2 mm, dont 732,8 mm sont sous forme de pluie. Les précipitations mensuelles moyennes varient de 61,3 mm en février à 112,3 mm en juillet. À plus de 400 mètres d'altitude, la municipalité de Saint-Honoré est celle qui reçoit le plus de précipitations neigeuses et les vents y sont très forts².

Végétation

L'unité est comprise dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune, sous-domaine de l'Est³. Le territoire est caractérisé par un climat de type continental humide. Les sites mésiques y sont occupés par des peuplements mélangés de bouleaux jaunes et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. L'érable à sucre y croît à la limite septentrionale de son aire de distribution. Les épidémies de tordeuses des

¹ Environnement Canada, site Internet : http://www.climat.meteo.gc.ca/climate_normals/results_f.html?stnID=5821&lang=f&dCode=1&StationName=&SearchType=&province=QUE&provBut=&dispBack=&month1=0&month2=12

² MRC de Témiscouata, site Internet : <http://www.mrcstemiscouata.qc.ca/connaitre-le-temiscouata/le-milieu-physique>

³ MRNF, site Internet : <http://www.mmf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-inventaire-zones-carte.jsp#sapBouleauJaune>

bourgeons de l'épinette et les feux y sont les deux principaux éléments de la dynamique forestière. L'abondance du bouleau jaune et des pinèdes, qui diminue d'ouest en est, permet de distinguer deux sous-domaines : celui de l'est est dominé par les sapinières à bouleau jaune.

Utilisation du territoire et du sol

La totalité du projet est située sur des terres publiques. Le territoire à proximité du projet n'est pas densément peuplé ; les habitations sont principalement situées dans les rangs de Saint-Elzéar et de Saint-Honoré. Ces municipalités ont respectivement une population de 338 et 807 habitants, ce qui représente 5% de la MRC de Témiscouata.

Comme son territoire est recouvert de forêt à plus de 80 %, la MRC de Témiscouata fait de la foresterie son pilier économique le plus important. Des droits sont par ailleurs alloués pour la coupe forestière dans le domaine du parc qui est sous couvert forestier.

La MRC de Témiscouata est occupée à 32 % par la zone agricole. L'agroalimentaire est la deuxième industrie en importance de la MRC, après l'industrie forestière. On y retrouve des fermes d'élevage laitier et de bovins de boucherie, ainsi que l'industrie porcine, qui est un employeur important à Saint-Honoré. De plus, on dénombrait en 2004 près de 157 300 entailles dans la municipalité, pour une superficie exploitée de 660,7 ha. La région exploite également son potentiel récréotouristique de façon considérable.

Le projet éolien tel que proposé est conforme au zonage municipal actuellement en vigueur. Signalons à cet effet que la MRC de Témiscouata avait modifié son zonage afin de permettre l'implantation d'un parc éolien communautaire sur son territoire avant que l'appel d'offres pour les projets communautaires ne soit lancé par Hydro-Québec.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pour la phase de construction, des impacts mineurs sont appréhendés. Au niveau du milieu forestier et de la végétation existante, les superficies touchées seront peu importantes mais un certain déboisement pourrait être nécessaire pour la mise en place ou l'élargissement de certains chemins d'accès et l'implantation des éoliennes. Quelques cours d'eau seront traversés par les chemins où des impacts potentiels sont appréhendés sur l'habitat du poisson et la qualité de l'eau. Au niveau de l'économie régionale, des retombées positives importantes sont anticipées.

Pour la phase d'exploitation, selon la littérature et nos expériences précédentes, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit. L'importance de ces impacts anticipés devra faire l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature et des noyaux villageois. Un facteur d'atténuation important est l'aménagement en territoire peu habité, ainsi que le recours à une technologie de grande puissance réduisant la densité du projet et le nombre d'éoliennes. Selon la littérature et la connaissance des différents parcs éoliens en exploitation, des impacts mineurs sont appréhendés au niveau de la faune avienne et des chiroptères. L'entretien du parc éolien entraînera des retombées positives par la création d'emplois locaux.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Tableau 2 Échéancier du projet

Activités	Échéancier
Soumission du projet à Hydro-Québec Distribution	Juillet 2010
Projet retenu par Hydro-Québec Distribution	Décembre 2010
Réalisation de l'étude d'impact	Mai 2011 à septembre 2011
Analyse interministérielle	Décembre 2011
Rapport complémentaire (réponse aux questions et commentaires)	Janvier 2012
Avis de recevabilité	Février 2012
Information et consultation publique (BAPE)	Avril 2012
Audiences publiques (s'il y a lieu)	Mai 2012 à septembre 2012
Décret gouvernemental	Février 2013
Certificat d'autorisation	Mars 2013
Début de la construction	Mars 2013
Mise en service	Décembre 2014

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Outre les travaux de raccordement au réseau électrique de TransÉnergie, le promoteur ne prévoit, pour le moment, aucune installation connexe dans le cadre du présent projet.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Les partenaires MRC Témiscouata et Boralex inc ont déjà tenu une séance d'information publique en rapport avec le développement du projet de parc éolien de la MRC de Témiscouata le 24 mars 2010. Les partenaires ont alors fourni des informations sur le développement du parc éolien et ont précisé les études qui seront nécessaires pour réaliser le projet. Le projet communautaire a reçu, et ce depuis le tout début de son développement, un accueil favorable du milieu. La présentation du 24 mars 2010 a permis à la population de se renseigner davantage sur le projet et de mieux connaître son emplacement.

Les municipalités voisines du secteur de Saint-Honoré-de Témiscouata ont également été rencontrées et consultées au cours du mois de mars 2010. Le projet a été bien reçu par les gens rencontrés lors de cette rencontre.

Selon les informations acheminées par le MRNF, la communauté autochtone Les Malécites de Viger sera également consultée au cours du processus d'évaluation environnementale.

Il est prévu de tenir une seconde rencontre d'information publique lorsque la description du milieu récepteur sera suffisamment avancée. Cette rencontre sera effectuée afin de présenter l'ensemble du projet, tout en saisissant mieux les impacts appréhendés. Les informations présentées incluront l'évaluation des impacts, les mesures préventives et d'atténuation qui seront appliquées ainsi que les modifications apportées suite aux consultations effectuées en début de processus. L'ensemble des commentaires reçus fera l'objet d'une analyse détaillée et sera intégré à l'étude d'impact, s'il y a lieu.

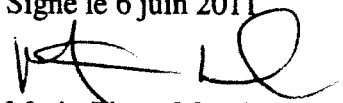
13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 6 juin 2011

par : Marie-Pierre Morel



Marie-Pierre Morel